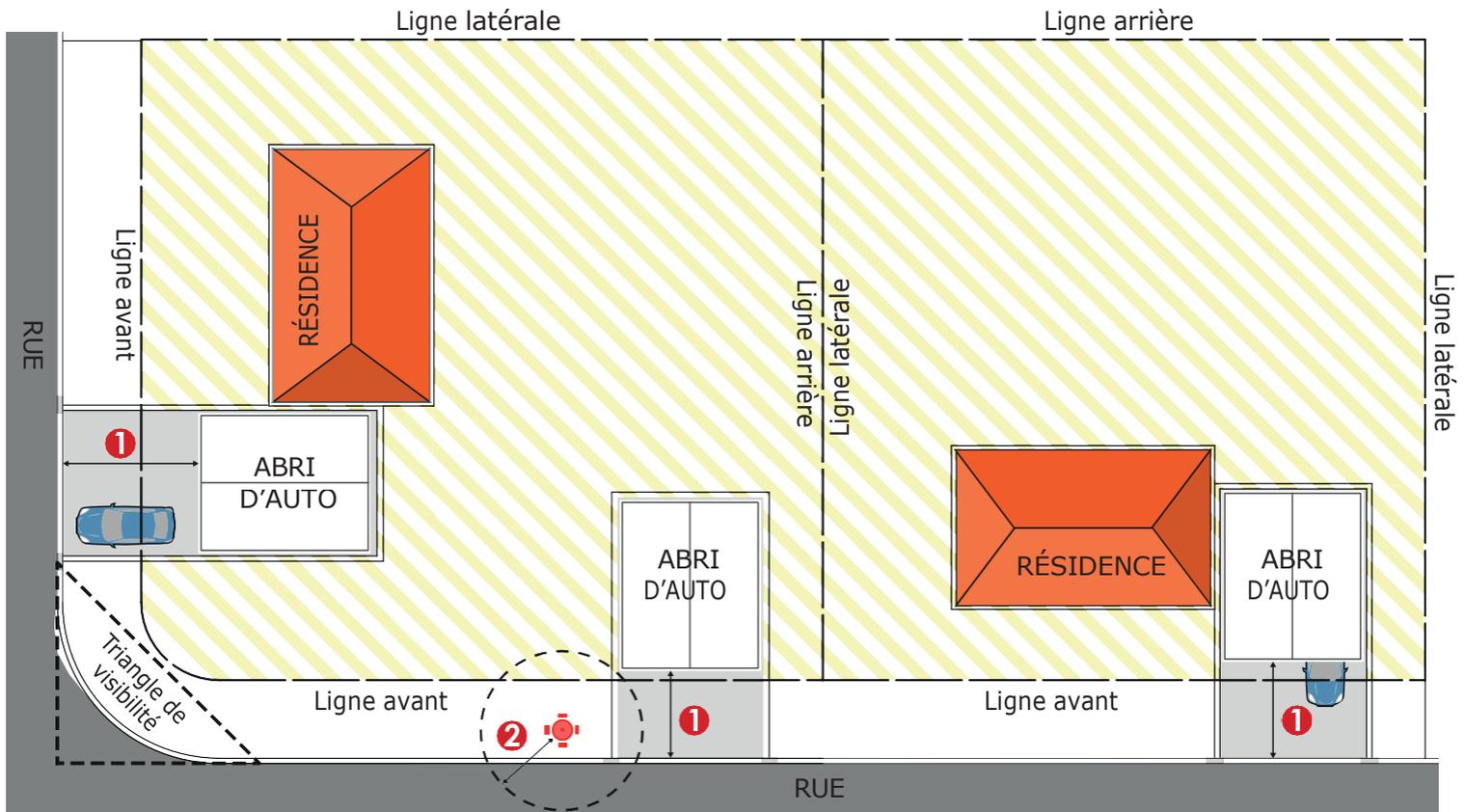


Abri d'auto temporaire



Croquis 1 - Normes d'implantation



Légende

-  Localisation non autorisée
-  Limites de terrain
-  Borne fontaine

Normes générales

- Le montage de la structure métallique est permise dès le 1^{er} octobre. L'installation de la toile est permise dès le 15 octobre.
- Le retrait de l'ensemble de l'installation doit être effectué au plus tard le 30 avril.
- Les abris d'auto temporaires doivent absolument être érigés **sur une voie d'accès au stationnement ou sur ce dernier**.
- Les abris d'auto temporaires doivent absolument être recouverts de façon uniforme par **une toile ou par des panneaux démontables**.
- Dans tous les cas, une aire de stationnement doit être située à l'extérieur du triangle de visibilité.

Normes d'implantation

- 1** Les abris d'auto temporaires doivent être situés à **au moins 1,5 m (5')** de la limite intérieure (bordant votre terrain) de la chaîne de rue ou du trottoir.
- 2** Les abris d'auto temporaires doivent être situés à **au moins 1,5m (5'-0")** des bornes-fontaines de manière à les laisser libres en tout temps.



Lors de l'exécution des travaux d'entretien, notamment de déneigement, la Ville ne pourra pas être tenue responsable des bris ou dommages occasionnés à un abri d'auto temporaire empiétant dans la marge de recul avant autorisée pour votre secteur. Il est de votre responsabilité de connaître cette marge de recul en vous informant auprès du Service de l'urbanisme.

ATTENTION : Le présent document est mis à votre disposition à titre informatif. Le requérant a la responsabilité de se référer aux règlements d'urbanisme ainsi qu'à toutes autres normes applicables.

Information : 418 872-9811 / lancienne-lorette.org